

Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005-014 DOF  
du 10 AOUT 2005

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement de délaissés provenant de la R.D. 68 Rocade Ouest de Mulhouse

REÇU A LA PRÉFECTURE  
16 AOUT 2005

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'arrêté n° 2005-009 DOF du 20 mai 2005, portant organisation de l'enquête publique relative au déclassement de délaissés provenant de la RD 68 Rocade Ouest de Mulhouse.
- VU la délibération du Conseil Général en date du 10 juin 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale et provenant de la R.D. 68 Rocade Ouest à Mulhouse .
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan des lieux indiquant les délaissés départementaux à déclasser ;

1/

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° 2005-009 DOF du 20 mai 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mulhouse, à une enquête publique tendant au déclassement de délaissés de la RD 68 à Mulhouse suite à l'aménagement de la Rocade Ouest et du giratoire de l'Illberg, en vue de leur cession à la Ville de Mulhouse qui souhaite en faire des places de stationnement.

L'enquête se déroulera du 5 septembre 2005 au 19 septembre 2005 inclus.

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Jacques RINGENBACH, Architecte DPLG, demeurant 24, rue de la Bataille  
68100 MULHOUSE

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de BRUNSTATT, un jour pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mardi 6 septembre 2005 de 11 H 00 à 12 H 00

et à la mairie de, MULHOUSE un jour soit :

- le mercredi 14 septembre 2005 de 14 H 00 à 15 H 00

- le lundi 19 septembre 2005 de 11 H 00 à 12 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de MULHOUSE et BRUNSTATT du 5 septembre au 19 septembre 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de MULHOUSE et BRUNSTATT et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires précités et elle est certifiée par lui.

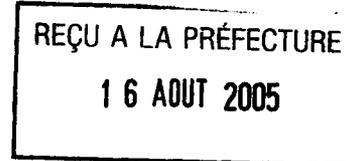
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

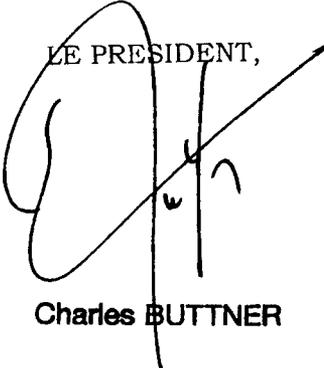
ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Ville de MULHOUSE  
Monsieur le Maire de la Commune de BRUNSTATT  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 10 AOUT 2005



LE PRÉSIDENT,  
  
Charles BUTTNER